

MAIRIE DE TRETS

Direction Générale des Services :
04-42-37-55-14
Fax 04.42.61.34.26

Trets, le 03 juillet 2015

N/Réf :

COMPTE RENDU
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Du 25 juin 2015
SALLE DES COLOMBES – 18 h 00-

Présents :

FERAUD Jean-Claude, ROBIGLIO Gilbert, MUSSO Marie-Claude, ODDO Daniel, FABRE Solange, LUVERA Georges, FERMANIAN CUIFFARDI Maryse, BERRENI Evelyne, AUDRIC Céline, FERRETTI Guy, JABET Valérie, BERTRAND Joël, AVENA Jean-Luc, NOZZI Nicole, ACCOLLA Cyril, ALBERTO Fabrice, RIMEDI Sylvie, COCHE Michel, BOUDJABALLAH Samia, FERRARO Adrien-Jean, ROCHER Danièle, FAYOLLE-SANNA Stéphanie, GRAFFAGNINO Isabelle, SANNA Christophe, LAURENT Louis, CHAUVIN Pascal.

Procurations :

Martine BIZZARI (pouvoir à MC MUSSO)
André ISIRDI (pouvoir à A FERRARO)
JABET Valérie (pouvoir à E. BERRENI)
TRONCET Nathalie (pouvoir à G. ROBIGLIO)
LE ROUX Véronique (pouvoir à G LUVERA)
TASSY Roger (pouvoir à S. FAYOLLE-SANNA)
Francis LAGET (pouvoir à S. FABRE)

Secrétaire de séance : Solange FABRE

Observation sur le PV du CM en date du 20 mai dernier : Adopté à l'unanimité.

1)Approbation des Comptes de Gestion 2014 : Commune, services annexes de l'eau, de l'assainissement, du cimetière :

Considérant que le Conseil doit délibérer sur les comptes de gestion des budgets de la Commune et des services annexes pour l'exercice 2014.

Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2014 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun de ses soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres, procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2014 n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives ;

ADOpte les comptes de gestion dressé par le Receveur municipal pour l'exercice 2014 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

2) Approbation du Compte Administratif 2014 : Commune, services annexes de l'eau, de l'assainissement, du cimetière :

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin sur l'exécution budgétaire tenue par Monsieur le Maire, il y a lieu de procéder à l'adoption du compte administratif du principal de la Commune pour l'exercice 2014.

Considérant que pour ce faire, Mr le Maire doit quitter la séance ; il est remplacé par Mme Fabre, Adjointe aux Finances,

Considérant que le compte de gestion transmis par le Receveur Municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif présenté,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 6 contre (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO ; Mrs SANNA ; LAURENT ; CHAUVIN et TASSY (pouvoir)

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal de la commune, lequel peut se présenter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES (en euros)	12 537 364,56	10 701 114,25
RECETTES (en euros)	12 537 364,56	11 350 088,39

Résultat exercice 2014 : 648 974,14 €

Résultat de clôture 2014 : 1 951 554,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
DEPENSES (en euros)	7 755 015,43	5 414 540,47	848 283,92
RECETTES (en euros)	7 755 015,43	4 620 967,02	2 048 957,19

Résultat Investissement 2014 : - 793 573,45 €

Solde d'exécution 2014 : - 1 189 992,22 €

Solde des restes à réaliser 2014 : 1 200 673,27 €

Résultat de clôture 2014 : 10 681,05 €

Constata que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Receveur Municipal ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Service annexe eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de l'eau, lequel peut se présenter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES (en euros)	528 429,70	88 011,19
RECETTES (en euros)	528 429,70	188 254,61

Résultat exercice 2014 : 100 243,42 €

Résultat de clôture 2014 : 427 073,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
DEPENSES (en euros)	1 116 054,38	5 633,06	30 360,17

RECETTES (en euros)	1 116 054,38	67 743,39	88 480,00
---------------------	--------------	-----------	-----------

Résultat Investissement 2014 : 62 110,33 €

Solde d'exécution 2014 : 555 235,01 €

Solde des restes à réaliser 2014 : 58 119,83 €

- **Résultat de clôture 2014 : 613 354,84 €**

Service annexe assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de l'assainissement, lequel peut se présenter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES (en euros)	578 455,57	205 976,48
RECETTES (en euros)	578 455,57	344 135,24

Résultat exercice 2014 : 138 158,76 €

Résultat de clôture 2014: 460 614,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
DEPENSES (en euros)	911 430,30	143 035,74	130 859,58
RECETTES (en euros)	911 430,30	132 467,41	100 204,50

Résultat Investissement 2014 : - 10 568,33 €

Solde d'exécution 2014 : 490 960,23 €

Solde des restes à réaliser 2014 : - 30 655,08 €

- **Résultat de clôture 2014 : 460 305,15 €**

Service annexe Cimetière :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du cimetière, lequel peut se présenter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES (en euros)	124 571,96	29 447,78
RECETTES (en euros)	124 571,96	29 447,78

Résultat exercice 2014 : 0 €

Résultat de clôture 2014 : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
DEPENSES (en euros)	109 952,96	14 614,00	0
RECETTES (en euros)	109 952,96	14 833,78	0

Solde d'exécution 2014 : 219,78 €

Solde des restes à réaliser 2014 : 0 €

- **Résultat de clôture 2014 : - 95 114,18 €**

3) Affectation des résultats 2014 : Commune, services annexes de l'eau, de l'assainissement, du cimetière :

Considérant qu'après avoir procédé au vote du compte administratif 2014 et du compte de gestion produit par le Receveur du Trésor Public, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2014.

Considérant que le compte administratif du budget Commune présente un excédent en section de fonctionnement de 1 951 554.70 €.

Considérant que le Conseil Municipal doit décider aujourd'hui de l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE que le compte administratif 2014 présente un excédent cumulé de **1 951 554.70 €**.

AFFECTE le résultat sur l'exercice 2015 comme suit :

Article budgétaire 002 : **1 635 799.00 €**

Article 1068 : **315 755.70 €** affecté en section d'investissement

Service annexe Eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE que le compte administratif 2014 présente un excédent cumulé de **427 073,12 €**.

AFFECTE le résultat sur l'exercice 2015 comme suit :

Article budgétaire 002 : **427 073,12 €**

Article 1068 : **0 €** affecté en section d'investissement

Service annexe Assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE que le compte administratif 2014 présente un excédent cumulé de **460 614,33 €**.

AFFECTE le résultat sur l'exercice 2015 comme suit :

Article budgétaire 002 : **460 614,33 €**

Article 1068 : **0 €** affecté en section d'investissement

Service annexe Cimetière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE que le compte administratif 2014 présente un excédent de fonctionnement cumulé nul.

AFFECTE le résultat sur l'exercice 2015 comme suit :

Article budgétaire 002 : Aucun report en section de fonctionnement sur l'exercice 2015.

4)Vote des budgets supplémentaires 2015 : Commune, services annexes de l'eau, de l'assainissement, du cimetière :

Considérant que conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif.

Considérant que le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats constatés lors de la clôture de l'exercice précédent, afin d'assurer la continuité comptable ; le conseil municipal décide de l'affectation de ces résultats à l'occasion du vote de ce budget supplémentaire, et procède au report des restes à réaliser constatés en fin d'exercice.

Considérant qu'il comporte également des ajustements techniques de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité (abondement des crédits budgétés au budget primitif, prise en compte du calendrier effectif des travaux, dépenses et recettes supplémentaires).

Considérant que le budget supplémentaire 2015 du budget principal de la commune est présenté, et après lecture des chapitres qui soumis au vote des élus.

Considérant que les propositions de dépenses et recettes complémentaires sont constituées des éléments suivants :

- Affectation de résultat de fonctionnement: 1 635 799,00 € reportés en 002
315 755,70 € affecté au 1068
- Résultat d'investissement de clôture 2014 :- 1 189 992,22 €
- Report des restes à réaliser en dépenses d'investissement :- 848 283,92 €
- Report des restes à réaliser en recettes d'investissement : + 2 048 957,19 €
- Ajustement et abondement des crédits budgétaires en dépenses et recettes
- Ajustement des dépenses et recettes liés à la gestion des crèches
- Réduction de la Dotation forfaitaire notifiée (7411) :- 75 658,00€
- Provisions pour charges à répartir : 10 000,00 €
- Inscription des 12^{ième} complémentaires au BP
- Virement supplémentaire à la section d'investissement (023-021) : 300 000 €
- Modification des opérations d'investissement pour 2015
- Inscription au Chapitre 041(Opération Patrimoniaire) d'un changement imputation comptable
- Ajustement des recettes d'investissement

Les deux sections du budget s'équilibrent respectivement à hauteur de :

- Section d'exploitation : 12 954 147,00 €
- Section d'investissement : 11 748 965,89 €

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 contre (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO ; Mrs SANNA ; LAURENT ; CHAUVIN et TASSY (pouvoir) ADOPTE le budget supplémentaire 2015 du budget principal de la commune.

Service annexe Eau .

Considérant que les propositions de dépenses et recettes complémentaires sont constituées des éléments suivants :

- Affectation de résultat : + 427 073,12 € reportés en 002
+ 555 235,01 € reportés en 001
- Report des restes à réaliser en dépenses d'investissement :- 30 360,17 €
- Report des restes à réaliser en recettes d'investissement : 88 480,00 €
- Virement à la section d'investissement (023-021) : 312 200,00 €
- Abondement de l'article 21531 (Travaux réseaux) : + 653 354,84 €
- Abondement de l'article 2031 (Frais d'études) : + 77 200,00 €
- Ajustement des opérations d'ordre : 5 000,00 €

Les deux sections du budget s'équilibrent respectivement à hauteur de :

- Section d'exploitation : 427 073,12 €
- Section d'investissement : 960 915,01 €

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO ; et Mrs SANNA ; LAURENT ; TASSY (pouvoir) ADOPTE le budget supplémentaire 2015 du budget annexe de l'Eau.

Service annexe Assainissement.

Considérant que les propositions de dépenses et recettes complémentaires sont constituées des éléments suivants :

- Affectation de résultat : + 460 614,33 € reportés en 002
+ 490 960,23 € reportés en 001
- Report des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 130 859,58 €
- Report des restes à réaliser en recettes d'investissement : 100 204,50 €
- Virement à la section d'investissement (023-021) : 250 000 €
- Abondement de l'article 21532 (Réseaux assainissement) : + 150 000,00 €
- Abondement de l'article 21311 (Bâtiment d'exploitation) : + 300 000,00€
- Création d'une provision pour risque : 66 000,00 €

Les deux sections du budget s'équilibre respectivement à hauteur de :

- Section d'exploitation : 460 614,33 €
- Section d'investissement : 841 164,73 €

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO ; et Mrs SANNA ; LAURENT ; TASSY (pouvoir) ADOPTE le budget supplémentaire 2015 du budget annexe de l'assainissement.

Service annexe Cimetière.

Considérant que les propositions de dépenses complémentaires sont constituées de l'affectation de résultat à l'article 001 de la section d'investissement, pour un montant de 95 114,18 €.

Considérant qu'il est également procédé à l'inscription budgétaire d'opérations d'ordre liées à la gestion des stocks.

Les deux sections **des** budgets s'équilibrent respectivement à hauteur de :

- Section d'exploitation : 95 119,18 €
- Section d'investissement : 95 114,18 €

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO ; et Mrs SANNA ; LAURENT ; TASSY (pouvoir) ADOPTE le budget supplémentaire 2015 du budget annexe du cimetière.

5) Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) budget Commune .

Considérant que certains projets communaux seront réalisés sur plusieurs exercices budgétaires. Il convient d'ouvrir, par délibération de l'Assemblée, les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement liés à ces opérations.

Considérant que la procédure visée par l'article 2311-3 du CGCT permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Et vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, et favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Le suivi des AP/CP se fera par opération budgétaire conformément à l'instruction M14.

Considérant que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

- FCTVA
- Subvention
- Autofinancement
- Emprunt

Considérant que le report des Crédits de paiement non utilisés se fera automatiquement d'une année sur l'autre, toute autre modification pourra être effectuée par délibération de l'Assemblée.

Considérant que les autorisations de programme et les crédits de paiement 2015 et 2016 se présentent comme indiqué ci-après :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
OP 15							

Tx Divers Voirie	2 058 506.50	0.00	2 058 506.50	1 062 203.70	310 025.00	329 975.00	356 302.80
OP 37							
Maison Socio-Culturelle	3 600 000.00	0.00	3 600 000.00	0.00	240 000.00	3 360 000.00	0.00
OP 61							
Gymnase La Gardi	3 130 000.00	0.00	3 130 000.00	3 130 000.00	0.00	0.00	0.00
OP 63							
Salle Polyvalente	1 300 000.00	260 000.00	1 560 000.00	60 000.00	480 000.00	1 020 000.00	0.00
OP 64							
Halle et Courts de Tennis	1 300 000.00	260 000.00	1 560 000.00	60 000.00	144 000.00	1 356 000.00	0.00
OP 95							
Forêt - PPRIF	394 000.00	540 000.00	934 000.00	106 171.93	540 000.00	150 000.00	137 828.07

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 contre (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO ; et Mrs SANNA ; LAURENT ; TASSY (pouvoir) ACCEPTE les montants des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement, tels que définis précédemment

6) Modification du tableau des effectifs : création d'emploi et instauration du régime indemnitaire correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2015:

- ✓ 1 poste d'Animateur Territorial Principal de 1^{ère} Classe à temps complet

DECIDE l'instauration du régime indemnitaire afférent aux personnels de la filière animation, à savoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) dont le montant moyen annuel de référence est de 857.82 euros. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le montant de l'attribution individuelle sera évalué en appliquant un coefficient variant de 0 à 8 en fonction de la manière de servir de l'agent,

Comme pour les délibérations précédentes en matière de régime indemnitaire, cette prime sera attribuée mensuellement et selon certains critères tels que : l'importance du poste occupé dans la hiérarchie, les sujétions spéciales, l'encadrement d'agents, la responsabilité d'un service, la charge de travail, les conditions d'exercice des fonctions (horaires, présentisme, ...etc) et la manière de servir (attitude, ponctualité).

Cette prime suivra automatiquement les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient s'appliquer ultérieurement.

7) Demande d'attribution Réserve Parlementaire – acquisition véhicules électriques.

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter l'attribution de la réserve parlementaire de Mme GHALI, Sénateur des Bouches du Rhône,

Considérant que bien que de nombreux modèles aient été conçus au XX^{ème} siècle, l'automobile à essence a longtemps supplanté la voiture électrique,

Mais que cependant, dès le début du XXI^{ème} siècle, sous la pression de l'augmentation du prix du pétrole, du développement des préoccupations environnementales et grâce aux derniers progrès techniques, l'émergence des véhicules électriques a pu être constatée ;

Considérant qu'en France, après le Grenelle de l'Environnement, le Gouvernement a fait du développement des véhicules électriques et hybrides une priorité importante de sa politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Trets est, elle aussi, soucieuse de la protection de l'environnement et de la baisse des dépenses liées au carburant ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle elle a décidé d'acquérir, d'ici 2018, 3 automobiles électriques .

Considérant que ces acquisitions représentent une dépense globale de 94 249,98 € HT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE ce projet de décider l'acquisition de l'ensemble de ces véhicules électriques pour un montant de 94 249,98 €HT, d'ici 2018, SOLLICITE l'attribution de la réserve parlementaire de Mme GHALI, Sénateur des Bouches du Rhône, à hauteur de 25% de la dépense, soit 23 562,49 € HT.

8) Acquisition des parcelles AE 38 et AE 231- quartier des Colombes.

VU l'avis n° 2015-110V0901 émis par le service France Domaine en date du 17/04/2015 ;

Considérant que le terrain anciennement propriété « Béchard » (AE 38) est un des derniers gisements fonciers encore disponible et constructible, qu'il convient de ne pas surdensifier. Par ailleurs, il se situe en périphérie immédiate du centre ville et à côté d'équipements publics (école, crèche, salle des Colombes).

Considérant que la Commune de Trets envisage d'acquérir la parcelle cadastrée AE 38 sise Quartier les Colombes afin d'y créer un boulodrome, ainsi que la voie d'accès à ce terrain qui est constituée par la parcelle cadastrée AE 231 (cf. plan en annexe).

Considérant que ces terrains d'une surface totale de 6405 m2 ont été estimés par le service France Domaine en date du 17 avril 2015 à 678 432.11 euros.

Considérant que l'établissement public foncier de la Région PACA, en sa qualité de propriétaire de ces deux unités foncières, a donné son accord sur le prix.

Considérant qu'il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le principe de ces acquisitions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité , APPROUVE le principe de l'acquisition des parcelles AE38 et AE 231 au prix indiqué, soit 678 432.11 euros ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

9) Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches du Rhône / Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014-2018.

Considérant qu'il est nécessaire de voter la tranche 2015 du Contrat Départemental et D'Aménagement 2014 - 2018, afin de financer les projets d'investissement de la Commune.

Le montant total de ce programme d'investissement établi à 20 140 K€HT, comporterait des opérations notamment liées à l'aménagement de la Zac Cassin, à la construction d'équipements communaux, scolaires et sportifs, à la réhabilitation du patrimoine, à l'équipement informatique, à l'acquisition de matériels roulants, à l'amélioration et au renforcement des réseaux secs et humides, à la vidéo-protection ainsi qu'aux projets en lien avec l'hygiène et la sécurité.

La programmation annuelle des opérations est la suivante :

En K€ HT

	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
CD 13 60%	199	3 496	3 897	2 704	1 788	12 084
Commune 20%	67	1 165	1 299	901	596	4 028

CPA 20%	67	1 165	1 299	901	596	4 028
TOTAL	333	5 826	6 495	4 506	2 980	20 140

Les projets 2015 d'un montant évalué à **5 826 K€HT**, sont ceux-ci :

- Opération Habitat	376 K€HT
- Salle Polyvalente Sport	620 K€HT
- Réhabilitation Patrimoine - Château	300 K€HT
- Equipements Sportifs * Tennis et Boulodrome	1 620 K€HT
- Bâtiments Communaux * dont Maison Socio-Culturelle	1 450 K€HT
- Equipements Informatiques	60 K€HT
- Matériels Roulants	200 K€HT
- VRD/Eau/Assainissement	100 K€HT
- Eclairage Publics/Vidéo-surveillance	400 K€HT
- Accessibilité	250 K€HT
- Hygiène et Sécurité * Risques Incendies et Inondations	450 K€HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les projets 2015, ainsi que le plan de financement ; **AUTORISE M.** le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

10) Rapport d'utilisation 2014 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU).

Considérant les dispositions de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose au Conseil Municipal de présenter un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année de perception de la DSU et les conditions de financement.

Considérant que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines en finançant pour partie leurs actions en matière de développement social urbain,

Considérant que la commune a perçu en 2013, 75 283€,

Considérant que la commune de Trets n'a perçu que 50 189 € au titre de l'exercice 2014,

Considérant que cette dotation de fonctionnement, comme toute recette de fonctionnement, n'est pas affectée directement à des opérations,

Considérant qu'elle participe aux dépenses de fonctionnement et permet d'augmenter ou de maintenir les excédents de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement,

Considérant que cette dotation a permis de financer :

- L'aménagement des bâtiments publics destinés à l'accueil des administrés
- L'entretien des voies et réseaux
- Développement de l'accès à la culture
- Création et entretien des installations sportives
- Le développement des activités éducatives et de loisirs auprès des jeunes et des tout-petits
- Actions en faveur du logement
- Soutien de l'action sociale et de l'insertion
- Actions en faveur des personnes du 3^{ème} âge
- Soutien financier aux associations

Il est présenté à l'Assemblée le tableau annexé relatif à l'utilisation de la dotation urbaine et de cohésion sociale durant l'exercice 2014, pour un montant de 50 189 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité PREND ACTE du rapport annuel d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année 2014.

11) Constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation dans le budget Assainissement.

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

En application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

Considérant que pour l'ensemble des provisions, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Considérant que le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif et que les crédits correspondants sont nécessairement inscrits au Budget.

Au vu de cet exposé, le budget Assainissement doit constituer une provision pour risques pour un montant total de 197 847€ répartie sur 3 ans de 2015 à 2017, et propose l'étalement du risque encouru comme détaillé ci-après :

Nature de la provision	Montant total à provisionner	Provision 2015	Provision 2016	Provision 2017
Pénalité pour interruption temporaire de la STEP	197 847€	65 949€	65 949€	65 949€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité PREND ACTE des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semi-budgétaire ; AUTORISE le provisionnement du risque et l'étalement de la provision sur 3 exercices comme exposé.

12) Rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) eau, assainissement et crèches.

La loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public, dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Cette loi a été complétée par le décret 2005-236 paru au Journal Officiel du 18 mars 2005, qui précise les modalités d'établissement du rapport annuel, et a fait l'objet d'une circulaire d'application, en date du 31 janvier 2006. Le rapport annuel a été rédigé en application des textes précités et porte sur l'exercice 2014.

Après cette présentation, **il est rappelé qu'aucun vote ne s'impose,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité PREND acte de ces rapports annuels 2014 des services de l'eau, de l'assainissement et du délégataire des crèches.

13) Fixation des tarifs des activités de Loisirs sans Hébergement.

A la demande du Trésor Public, afin de simplifier l'affichage des tarifs du Centre de Loisirs, il convient de résumer en une délibération, les tarifs des mercredis et des vacances scolaires perçus par la régie Accueil de loisirs. Cette délibération remplace les délibérations 63/2014 et 104/2010.

A cet effet, **il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs, sans modification, selon la tarification suivante :**

- Les tarifs du centre de Loisirs sans Hébergement sont fixés tel que suit pour les mercredis :
Journée du Mercredi

Tarif établis en fonction du Quotient Familial (QF) établi par la CAF

Tranche A (QF entre 0€ et 300€)	1,31 €
Tranche B (QF entre 301€ et 600€)	3,15 €
Tranche C (QF entre 601€ et 900€)	5,25 €

Tarifs pour les usagers ne possédant pas ou ne souhaitant pas communiquer de Quotient Familial CAF ou dont le QF dépasse 900€ :

Revenu fiscal inférieur à 500€	5,25 €
Revenu fiscal entre 501€ et 900€	7,00 €
Revenu fiscal entre 901€ et 1500€	7,90 €
Revenu fiscal supérieur à 1500€	8,75 €

Les tarifs pour la journée du mercredi comprennent le transport de l'école sur le lieu du centre de loisirs, si nécessaire, le temps de restauration et les animations et ateliers.

- Les tarifs du centre de Loisirs sans Hébergement sont fixés tel que suit pour les vacances scolaires :
Journée pendant les vacances scolaires

Tarif établis en fonction du Quotient Familial (QF) établi par la CAF

Tranche A (QF entre 0€ et 300€)	1,50 €
Tranche B (QF entre 301€ et 600€)	3,60 €
Tranche C (QF entre 601€ et 900€)	6,00 €

Tarifs pour les usagers ne possédant pas ou ne souhaitant pas communiquer de Quotient Familial CAF ou dont le QF dépasse 900€ :

Revenu fiscal inférieur à 500€	6,00 €
Revenu fiscal entre 501€ et 900€	8,00 €
Revenu fiscal entre 901€ et 1500€	9,00 €
Revenu fiscal supérieur à 1500€	10,00 €

Les tarifs pour la journée des vacances scolaires comprennent les temps d'animations le matin et l'après-midi et de restauration.
Les inscriptions se font à la semaine ;

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (Mmes FAYOLLE-SANNA ; GRAFFAGNINO ; et Mrs SANNA ; LAURENT ; TASSY (pouvoir) FIXE les tarifs du Centre de Loisirs comme cités ci-dessus.